

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_10 du 7 décembre 2017

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Modification des prestations d'action sociale mutualisées

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative aux prestations d'action sociale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2017 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet l'acceptation de la modification des prestations d'action sociale mutualisées à compter du 1er janvier 2018 :

Contexte :

Par délibération n° 20161124_4 du 24 novembre 2016 la ville d'Oullins a décidé d'adhérer au contrat-cadre de l'ACSO 69 du Centre de Gestion passé avec le prestataire « Publiservices » devenu Neeria, en tant que mandataire solidaire d'un groupement d'entreprises.

Le contrat initial prévoyait :

- le versement d'une cotisation de 0,65% de la masse salariale, auquel pouvait s'ajouter, au choix de la collectivité, une éventuelle sur cotisation sur certaines prestations,
- une mutualisation sur l'ensemble des collectivités adhérentes,
- un taux de retour garanti entre 85 et 90% et un plafond de 130% au-delà duquel aucun appel de cotisation supplémentaire ne peut être demandé.

Après plus d'un an de vie de ce contrat, et après validation des taux de retour constatés par le prestataire, il s'avère que ce contrat-cadre a été fortement sollicité par les agents bénéficiaires des prestations de l'ensemble des communes du contrat-cadre. En effet, la consommation globale des prestations excède 100% de la cotisation initiale, avec un taux de retour mutualisé pour l'année 2016 de 136,51%.

Compte tenu des chiffres pour l'année 2016 et des consommations enregistrées pour le début de l'année 2017, il est nécessaire, pour préserver la pérennité du contrat, de modifier certaines prestations qui en menacent l'équilibre et ce, dans un objectif de limiter pour les années 2018 et 2019 le montant des cotisations versées par les collectivités adhérentes, tout en préservant un niveau de prestation performant pour les agents ainsi que le caractère social du dispositif.

Le prestataire propose de modifier les points suivants de son offre :

Une diminution du montant de certaines prestations :

	2016 et 2017	2018
Chèques vacances - Tranche 3 - 500 € avec sur cotisation	25%	15%
Chèques vacances - Tranche 3 - 500 € sans sur cotisation	15%	5%
Allocation séjours enfants Tranche 1	100 €	80 €
Allocation séjours enfants Tranche 2	90 €	70 €
Allocation séjours enfants Tranche 3	80 €	60 €
Allocation retraite	300 € + 10 € par an*	200 € + 5€ par an*
Cagnotte	120 €	100 €

(*) Au-delà de la 6ème année dans la fonction publique

- Un encadrement des conditions d'octroi de certaines prestations :

Allocation déménagement	200 €	200 € (motif : mutation ou événements de la vie uniquement)**
-------------------------	-------	---

(**) Événements de la vie : mariage/PACS, naissance/adoption, décès, accession à la propriété, difficultés financières avérées à l'appui d'un dossier présenté par une assistante sociale

En contrepartie une diminution du taux de retour plafond à 125%, au lieu de 130% (taux au-delà duquel aucun appel de cotisation ne pourra être demandé aux collectivités).

Toujours dans un objectif de maîtrise de l'évolution du contrat, le prestataire propose une modification du contrat initial permettant d'arrêter la date du 31 décembre de chaque année comme date au-delà de laquelle les agents ne peuvent plus déposer de demande de prestations pour l'année en cours (contre le 31 mars initialement de l'année suivante) tout en permettant de transmettre les pièces justificatives jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

Il est également proposé de modifier le délai de résiliation de l'adhésion en passant celui-ci de 3 mois à 1 mois dans l'hypothèse où une hausse du taux des cotisations serait proposée et/ou une modification des prestations (conditions d'octroi, montant). La collectivité dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre au 31 décembre de l'année de la notification des modifications proposées par Neeria. Un préavis de un mois devra néanmoins être respecté, une lettre recommandée avec accusé de réception devant être envoyée à Neeria au plus tard le 30 novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

François PERROT

APPROUVE les propositions de modifications du contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées telles que décrites ci-dessus.

PRÉCISE que les dispositions concernant la modification du montant des prestations prendront effet au 1er Janvier 2018.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le Maire, Clotilde POUZERGUE
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).